

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

T 2026 - 0031

COMMUNE D'AVRILLÉ

LE MAIRE D'AVRILLÉ,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de la société VFE – 14 rue Eric Tabarly – 85170 Dompierre sur Yon en date du 24/03/2026 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue des Forges et la rue de la Tranquillité.

ARRETE :

Article 1 : Du 07 avril 2026 au 24 avril 2026, la circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue de la Tranquillité, entre la rue des Forges et l'accès du Centre de Secours.

L'accès au Centre de secours et au Point Apport Volontaire devra resté libre pour les Sapeurs Pompiers, le service des déchets, et leurs utilisateurs.

La circulation rue des Forges sera réduite et règlementée en alternat par panneaux B15-C18.

Une deviation sera mise en place par la rue de l'Etang pour les véhicules voulant emprunter la rue des Forges et par la rue des Menhirs et rue de l'Etang pour les véhicules voulant emprunter la rue de la Tranquillité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VFE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'AVRILLÉ.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune d'AVRILLÉ,

Le Chef du Centre de Secours,

Le service des déchets de la Communauté de Commune de Vendée Grand Littoral,

Le Directeur du Camping des Forges,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au responsable du service technique de la Commune d'Avrillé (Vendée),

A AVRILLÉ, le 26/03/2026

Le Maire, Sylvie VERDON

